



VILLE DE SAINT-OMER
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 02 février 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le samedi 10 février 2024 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ (à partir de la délibération n°19), Mme LAPACZ (à partir de la délibération n°17), M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ZAREMBA, M. OZKAN, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. HUMETZ, Adjoint, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire (jusqu'à la délibération n°18)
- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee (jusqu'à la délibération n°16)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à Mme DECOCQ, Adjointe
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. TRIBALAT, Conseiller Municipal
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

- Rapport adopté à l'unanimité

02) Installation de Monsieur Anthony OZKAN, Conseiller Municipal, suite à la démission de Monsieur Léo DUBOIS, Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Léo DUBOIS, il a été procédé à l'installation de Monsieur Anthony OZKAN, Conseiller Municipal qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

- S'agissant d'une installation, pas de vote

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

- S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

04) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du Conseil Municipal du 7 octobre 2023

L'Assemblée Délibérante a été amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 7 octobre 2023.

- Rapport adopté à l'unanimité

05) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°05 du 7 octobre 2023

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°05 du 7 octobre 2023.

- Rapport adopté à l'unanimité

06) Participation citoyenne - Conseils de quartiers - Désignation des membres du Conseil Municipal

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartiers suite à la démission d'un élu.

- Rapport adopté à l'unanimité

07) Instauration de la taxe sur les friches commerciales

Pour lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée, permettre la remise sur le marché de locaux vacants, maîtriser les loyers parfois élevés et encourager la rénovation des locaux commerciaux, l'article 1530 du code général des impôts prévoit la faculté pour les communes d'instaurer, sur leur territoire, une Taxe annuelle sur les Friches Commerciales (TFC), applicable au 1^{er} janvier qui suit. Les propriétaires n'ont aucune déclaration à faire. Ce sont les collectivités qui établissent et qui transmettent la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la TFC à l'administration fiscale. Il a été demandé au Conseil Municipal d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025, de décider d'appliquer les taux de 10 % la première année, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année d'imposition, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Reconduction de l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire de la CAPSO, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a décidé de reconduire l'aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants pour l'année 2024, pour un an, en conservant l'enveloppe financière de 200.000 € par an (soit 50 dossiers). La Ville de Saint-Omer réitère sa participation au dispositif 2024 par l'apport d'une subvention de 2.000 € par logement pour 5 dossiers. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide, de fixer le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour 5 dossiers, et valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Nouveau contrat de ville (2024 – 2030) - Signature du contrat-cadre

Afin de respecter l'échéance du 31 mars 2024 fixée par l'Etat pour la signature du nouveau contrat, il est proposé que la Ville signe le contrat-cadre qui sera complété, avant la fin du second semestre 2024, par le plan d'actions qui continue à être élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires. Ce nouveau contrat de ville comportera également un volet investissement (nouveauté instituée par la circulaire du 31 août 2023) qui listera les projets identifiés par les habitants lors des concertations mais également par des acteurs publics ou privés et seront susceptibles de bénéficier de financement dans le cadre du partenariat. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre du contrat de ville 2024-2030.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Chantier-école en faveur de la formation et l'insertion professionnelle

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un chantier-école constitué d'une équipe favorisant la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire communal pour la finalisation du chantier-école au niveau de la rue Boitot Godefroy, qui sera suivie d'un nouveau

chantier rue du Tambour, d'approver le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2024 et de l'exercice 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au présent dossier chantier-école.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Rénovation des locaux du Vélo-Club – Demande de subvention

La Ville de Saint-Omer peut prétendre à des demandes d'inscription de projets d'investissement au titre de l'année 2024. Il est notamment proposé la rénovation des locaux du Vélo-Club. Cette opération de rénovation s'inscrit dans le cadre du projet municipal de la Ville, qui souhaite la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de rénovation des équipements sportifs, priorisant les enjeux stratégiques suivants : l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la réduction de l'empreinte écologique et le développement sportif. La ville sollicite une subvention DETR de 20 % pour ce chantier dont le montant total s'élève à 373.698,69 € H.T. Il a été demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024), d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer – Programme de réalisations 2024

La Ville de Saint-Omer a engagé en 2020 la mise en œuvre du Plan concerté des Mobilités Actives visant à définir les orientations de la politique municipale permettant de faciliter les déplacements piétons et cyclistes. Le coût prévisionnel du programme d'actions 2024 en faveur des mobilités actives s'élève à 427.000 € TTC. La ville de Saint-Omer sollicitera la participation de plusieurs partenaires, notamment l'Etat et l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2 et des appels à projets « Fonds Mobilités Actives » et « Marche du Quotidien », le Département, la Région et l'Europe dans le cadre de son programme de subventionnement FEDER. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme opérationnel de réalisations 2024 en faveur des mobilités actives, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pour leur soutien, et à signer les documents y afférant, et de décider de prévoir la dépense en résultant au budget communal 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Plan des mobilités actives de la Ville de Saint-Omer – Reconduction d'une aide financière à l'acquisition de vélos – Année 2024

Pour l'année 2024 la ville de Saint-Omer souhaite proroger l'aide financière à l'acquisition de vélos selon les mêmes modalités que l'année 2023. L'achat des vélos devra être réalisé dans une enseigne présente sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à Saint-Omer et âgées de plus de 12 ans pourront bénéficier de ce dispositif. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo et d'en adopter les modalités de mise en œuvre, d'approuver le règlement d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo et le dossier de demande d'aide à l'achat d'un

vélo annexés à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un vélo et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Poursuite de l'aide financière à l'acquisition de composteurs individuels

Dans le cadre de ses politiques en faveur de la transition écologique, la Ville de Saint-Omer a souhaité soutenir et renforcer les solutions de compostage pour les adapter à l'ensemble des ménages audomarois et notamment ceux qui n'ont pas d'extérieur, de cour, de jardin ou ceux qui ne peuvent pas disposer d'un composteur collectif en pied d'immeuble. Le principe est de faciliter l'acquisition d'un petit composteur individuel directement installé dans la cuisine pour traiter les déchets organiques du quotidien. La Ville de Saint-Omer souhaite poursuivre son aide aux particuliers et aux professionnels (restaurateurs) pour acquérir ce type de composteur individuel sous la forme d'une aide financière à l'achat et s'engage à attribuer une subvention de 75 % du montant TTC dans une limite de 60 €. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la poursuite du dispositif d'aide à l'achat d'un composteur individuel selon la présente délibération et d'en adopter les modalités de mise en œuvre, d'approuver le dossier de demande d'aide à l'achat d'un composteur individuel annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à accorder la subvention d'aide à l'achat d'un composteur individuel et à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Modification du tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (RGP) de l'Audomarois

Dans le cadre du suivi de l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP) de l'Audomarois opéré par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), le Conseil Départemental du Pas-de-Calais propose de modifier le tracé de cet itinéraire suite à l'aménagement de chemins lors de la construction de la Maison du Marais et d'inscrire ce changement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La modification du tracé concerne deux tronçons (n°24 et n°25) permettant à l'itinéraire de randonnée de parcourir les cheminements nouvellement créés à l'arrière de la Maison du Marais dans un environnement agréable au travers des espaces verts et au pied du moulin. Il a été proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la modification du tracé de l'itinéraire de randonnée, d'inscrire les tronçons n° 24 et n° 25 au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et d'autoriser l'implantation de la signalétique et la réalisation du balisage des itinéraires sur le territoire de la commune.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Application du Plan Energétique Municipal – Remplacement de l'éclairage des bâtiments municipaux

Par délibération N°20 du 17 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de construction du Plan Energétique Municipal (PEM) et sa mise en œuvre en 3 axes. Dans le cadre de la sobriété énergétique reprise à l'axe 1 du Plan Energétique Municipal (PEM), l'éclairage intérieur des bâtiments communaux nécessite le lancement d'un marché de fournitures de nouveau matériel. Ce matériel sera de type LED, permettant la réduction significative des coûts d'énergie tout en assurant un excellent rendement lumineux. Il a été proposé au Conseil Municipal de valider la

réalisation d'un marché de fourniture de matériels d'éclairage type LED, pour les bâtiments communaux. (Financé en partie par les Certificats d'Economie d'Energie – CEE), et d'approuver l'achat de matériel dit « spécifique » pour les éclairages spécifiques.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Personnel Communal – Crédit d'emplois et modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ou encore de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements au grade supérieur ou au titre de la promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Considérant que les besoins des services nécessitent les modifications au niveau des emplois, il a été proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification du tableau des effectifs.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Personnel Communal – Rémunération des organismes de formation

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) n'organise pas tous les types de formation auxquels peut avoir recours la Collectivité en matière de formation à destination du personnel. Le CNFPT exclut certaines formations de la contribution demandée à la Collectivité, qui doit de ce fait en assurer le règlement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à définir les formations à engager avec les organismes selon les besoins, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir à cet effet, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement sans tenir compte du seuil des 10.000 € prévus au règlement de la Commande Publique de la Ville, et d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Personnel Communal - Soutien à la politique de réserve opérationnelle - Signature de la convention avec le ministère des armées

Le ministère des Armées propose aux Collectivités et aux entreprises de signer une convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle. L'objectif de la convention est de promouvoir le dispositif de réserve qui s'inscrit, depuis 2016, dans le cadre de la garde nationale. Suite aux attentats de 2015, l'État a en effet voulu développer le recours aux réservistes afin d'épauler les gendarmes et militaires dans leurs actions. Pour favoriser « la réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels », la garde nationale développe la « promotion par les employeurs de l'engagement de leurs collaborateurs réservistes ». Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Stationnement payant – Compte-rendu 2023 des recours gracieux

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel d'exploitation doit être rédigé dans lequel doivent figurer certaines parties de l'activité du stationnement payant, sur les forfaits post-stationnement (FPS) et recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). La Ville

de Saint-Omer n'a pas externalisé le service pour le contrôle du stationnement payant, l'entretien de premier niveau, la régie de recettes des produits du stationnement, la gestion et le traitement des RAPO. Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'exploitation et des recours gracieux.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Adhésion au Club Olympe du CDOS 62 – Paiement de la cotisation

Afin d'aider les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » à mettre en œuvre leurs actions dans les valeurs des Jeux Olympiques et Paralympiques, le CDOS 62 a créé le club Olympe. Dans ce cadre et en lien avec les actions que la Ville met en œuvre en tant que territoire labellisé Terre de Jeux 2024, depuis novembre 2019, il est proposé à la Ville de Saint-Omer de rejoindre le « Club Olympe du CDOS 62 ». Le montant pour les collectivités de plus de 10.000 habitants s'élèvera pour 2024, à 1.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adhérer au « Club Olympe du CDOS », d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion, et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Acquisition de quatre bons d'achats chez ALPHA B pour les prix de la Ville – Salon de la photo du 6 au 14 avril 2024

A l'occasion du 29^{ème} Salon de la Photo organisé par l'association des Amis et Anciens Élèves de l'École d'Arts de Saint-Omer, la ville offre quatre prix, remis sous la forme de quatre bons d'achat d'une valeur de 30 € aux lauréats, soit 120 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir quatre bons d'achats de 30 € auprès du Magasin Alpha B, 39 rue de Dunkerque, à Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire et les élus à remettre ces bons aux lauréats du Salon de la Photo.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Vente du bus de la Ville de Saint-Omer

La Ville de Saint-Omer a fait l'acquisition d'un IVECO BUS CROSSWAY pour les transports de personnes (enfants et adultes) en juin 2015. Cette prestation ne pouvant plus être gérée par la Ville, ce véhicule n'est plus d'utilité. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de l'IVECO BUS CROSSWAY au prix de 45.000 € à l'entreprise Bereyne, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, et de prévoir et d'inscrire la recette en résultant au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Bilan annuel d'exécution et ajustements pour l'opération : Réaménagement des espaces publics des trois places de l'hyper centre-ville et des rues qui les relient (tranche ferme et tranche conditionnelle) – AP/CP devenu programme 100

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de

paiement correspondants sur plusieurs exercices à compter de 2017, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux des Places (tranche ferme : place Victor Hugo et place Pierre Bonhomme et tranche conditionnelle : place Foch). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 100, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Ouverture d'une opération : Travaux sur l'église Saint-Denis – Opération 300 – Travaux d'urgence de couverture et de charpente

Par délibération n° 21 du 19 Juin 2019, la Ville de Saint-Omer a décidé de réaliser des travaux d'urgence de couverture et de charpente sur la nef centrale de l'église Saint-Denis. Avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région, l'opération urgente de sécurisation et sauvegarde de la toiture de l'église Saint-Denis a pu être lancée le 9 septembre 2019. Il ressort actuellement de l'avancement du chantier le constat d'une dégradation extrême et préoccupante de la charpente et la couverture en ardoises naturelles, tant au niveau de la nef centrale, que des nefs latérales Sud et Nord, et une situation sanitaire avancée pour le chœur et la sacristie. Afin de sécuriser et de sauvegarder cet édifice classé monument historique, il y a lieu de procéder à une deuxième phase de travaux (phase 2). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 300, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Ouverture d'une opération : Programme de restauration Patrimoine Monuments Historiques – Opération 400

Par délibération n° 17 du 30 Octobre 2014, la Ville de Saint-Omer a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP). Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026, au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation du plan de gestion et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une Autorisation de Programme (AP) pour les travaux sur la cathédrale Notre-Dame (nouvelles tranches de restauration), les menuiseries du Musée Sandelin, le mur d'enceinte de la Motte Castrale (réfection) et la Fontaine Sainte-Aldegonde (balustrades). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du programme 400, ainsi que la répartition des crédits pour tenir compte de l'état d'avancement des projets, et d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter ce programme ajusté des modifications.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Budget Primitif de l'exercice 2024

Actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire intervenu lors de la séance plénière du 16 décembre 2023, le Budget Primitif de l'Exercice 2024 a été présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

- **Rapport adopté à la majorité par 28 voix pour, 05 voix contre (M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme DEPLEDT, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT)**

28) Subventions aux Associations – Exercice 2024

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions aux associations au titre de l'Exercice 2024.

- **Rapport adopté à l'unanimité**
- **Mme VOLLE n'ayant pas pris part au vote (Présidente d'une Association)**

29) Subventions supérieures à 23.000 € aux Associations – Conventions financières 2024

Ont été soumises aux Elus les propositions d'attribution de subventions supérieures à 23.000 € aux associations au titre de l'Exercice 2024.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Vote des taux de la fiscalité directe 2024

Il a été proposé à l'Assemblée Délibérante de voter les taux de la fiscalité directe 2024 et de fixer le produit de la fiscalité 2024.

- **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 12h50

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 26 FEVRIER 2024

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.